



**Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance
sur l'herbier de posidonie
par la mise en œuvre de mouillages organisés**

APPEL A PROJETS

RÈGLEMENT

Date limite de dépôt : 31 décembre 2020 (cachet de La Poste faisant foi)



TABLE DES MATIÈRES

<u>1.Contexte.....</u>	<u>3</u>
<u>1.Le porteur et les partenaires de l'appel à projets.....</u>	<u>3</u>
<u>2.Les objectifs de l'appel à projet.....</u>	<u>4</u>
<u>3.Critères d'éligibilité.....</u>	<u>5</u>
<u>4.Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets.....</u>	<u>5</u>
<u>5.Dossier de candidature.....</u>	<u>6</u>
<u>6.Coûts éligibles et financements.....</u>	<u>7</u>
<u>7.Solde, évaluation et suivi du projet.....</u>	<u>7</u>
<u>8.Calendrier.....</u>	<u>8</u>
<u>9.Recommandations en matière de confidentialité.....</u>	<u>8</u>
<u>10.Communication.....</u>	<u>8</u>
<u>11. Informatique et libertés.....</u>	<u>8</u>
<u>12.Documentation utiles ou en lien avec le contexte.....</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 1 : Fiche candidat.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 2 : Fiche projet.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 3 : Cadre d'intervention régional Occitanie en faveur de l'environnement maritime.....</u>	<u>13</u>

1. Contexte

L'herbier de posidonie est un des écosystèmes pivots les plus productifs au monde, aux rôles écologiques et économiques majeurs. Il est aujourd'hui encore fortement menacé par la pression de mouillage en mer qui est croissante le long du littoral méditerranéen. Les ancres de bateaux au mouillage sont responsables de dommages physiques importants qui peuvent être irréversibles.

Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et des usages en mer (Cf. plateforme des données Medtrix).

En France, la protection légale de *Posidonia oceanica* s'intègre dans le cadre de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'herbier de posidonie est protégé par ailleurs par différents textes réglementaires dont les directives cadre sur eau (DCE) et stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Le volet opérationnel de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance en Méditerranée (ci-après nommé « stratégie mouillage du PAMM ») a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant la DCSMM et contribuant aux objectifs de la DCE. Ce document identifie des secteurs prioritaires dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de la petite et la grande plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles. Il a été construit de manière concertée avec les services de l'Etat en mer, les collectivités, les établissements publics et gestionnaires de milieu marin, puis approuvé par le conseil maritime de façade (CMF) en juin 2019. Le lien pour le télécharger figure à la fin du document.

Le cadre réglementaire général définissant les conditions du mouillage et de l'arrêt des navires sur les côtes a également évolué récemment à travers l'arrêté cadre 2019/23, pris par le préfet maritime. Au-delà du renforcement de la sécurité maritime, cet arrêté prend en considération la nécessité de protéger les habitats marins comme les herbiers de posidonie. Il sert de socle juridique pour l'élaboration de futurs arrêtés locaux réglementant le mouillage sur l'ensemble du littoral qui ciblent en priorité les bateaux les plus impactants. Ces arrêtés locaux sont préparés en concertation étroite avec les acteurs maritimes.

Le présent appel à projet vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie mouillage du PAMM et la mise en place de mouillages organisés écologiques conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

1. Le porteur et les partenaires de l'appel à projets

La démarche est pilotée par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) qui s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels et financiers suivants : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'Office français de la Biodiversité (OFB), les Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, la Collectivité de Corse, la préfecture maritime de Méditerranée, les DREAL et les DDTM concernées par les projets déposés puis retenus.

Le comité technique PAMM sera informé au fur et à mesure des différentes étapes de cet appel à projet.

2. Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets vise à accompagner le déploiement opérationnel de la stratégie mouillage du PAMM et ainsi à atteindre les objectifs de réduction de pression sur l'herbier à travers :

- la conduite d'études de définition permettant de préciser le type d'organisation à mettre en place sur des secteurs complexes (réglementation, aménagements, dispositifs proposés, dimension financière, porteurs...);
- la conduite d'études de définition permettant de préciser le type d'organisation à mettre en place sur des secteurs complexes (réglementation, aménagements, dispositifs proposés, dimension financière, porteurs...) et les travaux associés,
- la réalisation de travaux pour le mouillage qui permettent de protéger l'herbier de posidonie soumis à de fortes pressions impactantes pour le milieu (zone de mouillage et d'équipements légers, coffres...), les études ayant déjà été réalisées en amont.

Concernant les projets de ZMEL, les propositions d'études et de travaux devront s'appuyer sur les fiches pratiques situées en annexe de la stratégie mouillage. et prendre en compte les préconisations associées.

Le cadre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Le maître d'ouvrage assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

Afin de garantir la réussite de la démarche, il est par ailleurs nécessaire d'obtenir l'adhésion la plus large des acteurs locaux concernés pour construire un projet partagé. L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernés devront ainsi être organisées.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les opérations de communication et sensibilisation sauf lorsqu'elles sont dans un projet global incluant des travaux,
- les actions de recherche et développement,
- les projets visant à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports ,
- les études stratégiques non opérationnelles et à caractère général.

3. Critères d'éligibilité

Le porteur de projet peut être de statut public ou privé.

Les projets proposés (études et/ou travaux) doivent être en adéquation avec la stratégie mouillage du PAMM : respect des grands principes et des secteurs à enjeux environnementaux mouillage identifiés à travers le « volet environnemental » et ses annexes).

Les projets doivent intégrer une analyse des différents moyens permettant de préserver l'herbier de posidonie. L'aménagement d'une zone en mouillages organisée nécessite des moyens financiers conséquents et n'est pas une solution systématique. Il convient d'apprécier si le déplacement de la pression mouillage sur un secteur voisin qui présente des enjeux écologiques moindres et des conditions climatiques et de profondeur adaptées ne présente pas un meilleur rapport coût/efficacité.

L'opération proposée doit s'inscrire à une échelle cohérente (baie, territoire de la structure de gestion), pour justifier de l'absence de report de la pression de mouillage sur des secteurs voisins sensibles d'un point de vue écologique et étudier la fréquentation et le dimensionnement de façon pertinente.

Les bénéfices attendus pour le milieu marin doivent être explicités et évalués, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien de la zone organisée et de suivi de l'efficacité du dispositif sur la préservation de l'herbier.

Pour un projet comprenant des travaux, le porteur de projet doit détailler le fonctionnement envisagé et le modèle économique qui en assure sa pérennité.

4. Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets

Dans un premier temps, le pilote attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan des pièces et documents à fournir.

Le comité de pilotage procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre 8 et en informera le comité technique PAMM.

Le comité de pilotage établira la liste finale des projets retenus.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets
- Une fiche candidat selon le format donné en ANNEXE 1 ;
- Une fiche projet selon le format donné en ANNEXE 2 ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

Pour tous les projets visés par cet appel à projets, les porteurs de projet devront inclure dans la description de leur projet les éléments suivants :

- les secteurs visés et l'adéquation avec la stratégie mouillage du PAMM (notamment cartes permettant de localiser le projet)
- Les modalités de prise en compte des autres usages, des enjeux paysagers, de la fréquentation etc.

De plus, si le projet est relatif à des travaux, les éléments suivants seront à fournir :

- le choix du périmètre proposé et les modalités de prise en compte des effets reports de pression,
- une analyse des différentes solutions permettant de préserver l'herbier de posidonie,
- les modalités d'entretien des éventuelles zones aménagées,
- les pistes de services associés (gestion des déchets *etc.*),
- le calendrier prévisionnel intégrant les délais de procédure d'autorisation réglementaire du projet.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET (marion.brichet@developpement-durable.gouv.fr) et un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
A l'attention de Marion Brichet
APPEL A PROJET «Mouillages»
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Date limite de dépôt : 31 décembre 2020 (cachet de La Poste faisant foi)

6. Coûts éligibles et financements

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels,
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de prestation de service
- le travail de suivi et d'évaluation du projet
- les actions de communication et de signalement de la zone aménagée

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

Les taux d'aide cumulés ne pourront pas dépasser les 80% ce qui implique une part d'autofinancement d'au moins 20% de la part du porteur de projet.

Pour les travaux : Seuls les projets qui auront bénéficié d'une autorisation administrative pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses qui sont liées à celui-ci, en fournissant un tableau récapitulatif des dépenses justifiées.

7. Solde, évaluation et suivi du projet

Le porteur de projet devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.)

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque partenaire.

Le porteur de projet retenu devra présenter son projet et ses résultats lors des comités techniques du PAMM (présentation du projet avant son commencement au 2^e semestre 2020 et présentation des résultats à la fin du projet).

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document. Toutes les questions ou tous les compléments d'informations demandés seront accessibles sur la page dédiée à l'AAP « Mouillages » sur le site internet de la DIRM.

8. Calendrier

Lancement de l'appel à projet	Mars 2020
Date limite de dépôt de dossier	31 décembre 2020
Annonce officielle des lauréats	A partir du 15 février 2021
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès des partenaires financiers	A partir du 1 ^{er} mars 2021
Contractualisation avec les financeurs	Premier trimestre 2021 pour les études et projets mûrs (obtention des différentes autorisations nécessaires au projet) et courant 2021 pour les autres opérations

9. Recommandations en matière de confidentialité

Les partenaires initiateurs de la démarche s'engagent à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

10. Communication

Le porteur de projet devra *a minima* afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du PAMM. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

11. Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

12. Documents utiles ou en lien avec le contexte

- Stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée - Volet opérationnel plaisance et grande plaisance

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_med_-_brochure_strategie_mouillages.pdf

- Données Medtrix (onglets « Impact 2015 » _ « seuils de vulnérabilité »_ « mouillage »)

- ARRÊTE PREFECTORAL N°123/2019 FIXANT LE CADRE GÉNÉRAL DU MOUILLAGE ET DE L'ARRÊT DES NAVIRES DANS LES EAUX INTÉRIEURES ET TERRITORIALES FRANÇAISES DE MÉDITERRANÉE

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/eec503812bac663e9c5536c6d5a59ee1.pdf>

- Cahier de surveillance – Impact du mouillage des grands navires en Méditerranée française _ Medtrix

Annexe 1 : Fiche candidat

Nom ou raison sociale: <i>Dénomination développée et sans abréviation</i>			
Nom usuel :			
Sigle <i>(acronyme) :</i>			Date de création de la structure :
Activité principale (2 lignes maximum)			
Statut juridique ¹ : (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser) Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer			
N° SIRET			
Adresse du siège social:			
Code postal :	Ville :		
Téléphone :	Courriel :		
Site internet :			
Nom du président :		Courriel :	
Nom du directeur (ou responsable):		Courriel :	
Salariés <i>(nombre) :</i>	ETP ²	Adhérents <i>(nombre) :</i>	
Bénévoles <i>(nombre) :</i>	ETP		
Décrivez vos activités générales (6 lignes max)			
Décrivez vos modalités de gouvernance (6 lignes max)			
Nom du responsable du projet:		Fonction :	
Service de rattachement au sein de la structure			

1 Pour les associations et les entreprises privées, insérer ici :

- le compte de résultat 2015,
- le budget prévisionnel 2016,
- le bilan au 31/12/2015.

2 *Equivalent temps plein*

porteuse:			
Téléphone fixe :	-	Téléphone portable :	
Courriel :			
Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions			
Nom (si connu)	Fonction		

Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Acronyme du projet	
Détails du projet	
Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication	maximum 15 lignes - joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... uu tout autre document permettant une parfaite compréhension
Objectifs et finalités du projet	Maximum 10 lignes
Étapes du projet	
Partenaires	nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Démarrage opérationnel	
Date de fin	
Planning prévisionnel	Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances
Financement	
Coût total du projet (TTC)	
Montant du financement sollicité auprès des différents partenaires (TTC)	
Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement)	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

Annexe 3 : Cadre d'intervention régional Occitanie en faveur de l'environnement maritime